

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

EXÉCUTION DE LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS3

présenté par
M. Ferrand, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 10, après le mot : « carte »,

insérer les mots :

« électronique sécurisée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« , électronique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel